



Accusé de réception en préfecture
014-261400428-20250411-2025-19-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LIVRET D'ACCUEIL
RÉSIDENCE AUTONOMIE

La Roseraie



PRÉSENTATION DU CCAS

Les Missions **3**

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE LA ROSERAIE

Le personnel	5	L'accueil au restaurant	6
Les logements	5	Le foyer de la Roseraie et l'animation	6
Les services proposés	5	La téléassistance	6

LES FORMALITÉS D'ENTRÉE

Votre contrat de location	7	Les modes de règlement des loyers	8
L'état des lieux entrée	7	Votre changement d'adresse	8
L'assurance en responsabilité civile	7	Votre emménagement	8

BIEN DANS SON LOGEMENT

L'entretien	9	Vous avez besoin d'adapter votre logement	10
Bases d'usage	10	Bien réagir en cas d'incendie	11
Les contrats de maintenance et d'entretien	10	Bien réagir après un sinistre	11

VIVRE ENSEMBLE EN HARMONIE

Vous aimez le calme	12
Les animaux domestiques	12
Des problèmes de voisinage	12

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

Le tri sélectif	14
Les encombrants	14

VOTRE SITUATION CHANGE ?

Dans votre vie personnelle	15
Les formalités de départ	16
Après votre départ	17

LES DROITS DES RÉSIDENTS

Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18-19	La personne de confiance	22
Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap	20	Informatique et liberté	22
La recherche du consentement éclairé	21	Les personnes qualifiées	22
		Le conseil de vie sociale	22

AUTRES SERVICES

Aide à domicile du CCAS	23
Service mobilité	23
Numéros utiles	23

PRÉSENTATION DU CCAS



Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de la Ville de Trouville sur Mer est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale.

Il est dirigé par un Conseil d'administration composé d'un(e) Président(e), du ou de la Vice-Président(e), de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale et qui sont nommés par le Maire.

LES MISSIONS DU CCAS

- ▶ Anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- ▶ Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'État et le Département,
- ▶ Développe une politique d'action sociale facultative : accompagnement social, aide pour les personnes en difficultés (alimentaire et financière), accompagnement des personnes âgées en favorisant le maintien à domicile, aide au transport, aide aux vacances, accompagnement au logement.

Le CCAS a un rôle d'impulsion de l'action sociale menée dans la commune en travaillant en partenariat avec le secteur associatif et le secteur institutionnel.

Pour mettre en place ces missions, le CCAS organise ses actions au travers de 3 secteurs d'activités :

- ▶ L'accompagnement des personnes âgées et handicapées
- ▶ L'accompagnement des personnes en situation de précarité
- ▶ Le logement

Dans le cadre des missions relatives à l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées, le CCAS a repris la gestion de la résidence autonomie, précédemment gérée par la SEMINOR le 1^{er} septembre 2017.

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE DE LA ROSERAIE



**28, rue du Manoir
14360 TROUVILLE-SUR-MER**

Contact :

Florence GOULAIN - Accueil et suivi des travaux : 06 98 05 15 76
Valérie EUSTACHE - Animation et coordination médico-sociale : 06 98 63 43 59
Isabelle SAITER - Responsable 02 31 14 65 54
Téléphone de la résidence : 02 31 88 70 79

Depuis septembre 2017, La Ville de Trouville sur Mer, propriétaire de la résidence autonomie La Roseraie située 28, rue du Manoir 14360 Trouville-sur-Mer, confie la gestion de la Roseraie au Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer. La résidence est un bâtiment composé de 61 logements destiné à l'hébergement des personnes âgées de plus de 60 ans.

Cette résidence, située à proximité du centre-ville vous permet de profiter de la station balnéaire et d'un port de pêche qui a conservé son caractère normand. Charmées par sa tranquillité et sa convivialité, de nombreuses personnalités comme Savignac, Proust, ... ont été séduites par cette ville.



LE PERSONNEL

Une équipe vous accompagne au quotidien.

À LA RÉSIDENCE (02 31 88 70 79)

- **Florence GOULAIN** : hôtesse d'accueil en charge de la gestion des travaux et de l'entretien des locaux
- **Valérie EUSTACHE** : coordinatrice médico-sociale et animatrice sénior

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (02 31 14 65 50)

- **Véronique GOMIS** : directrice du CCAS
- **Isabelle SAITER** : responsable de la résidence et en charge de la gestion locative
- **Dan GRAS** : en charge de la comptabilité

LES LOGEMENTS

La résidence « La Roseraie » se compose de :

- 59 logements non meublés de type F1 Bis en moyenne de 31,66 m²
- 2 logements non meublés de type F2 de 45,52 m²

Chaque appartement dispose :

- d'une entrée avec placard
- d'une pièce principale
- d'une cuisine équipée de plaques de cuisson
- d'une salle de bain avec WC
- d'une chambre pour les appartements de type F2
- et en général, d'une porte-fenêtre donnant sur un balcon ou jardinet

LES SERVICES PROPOSÉS

- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 14h15 à 17h45
- Accueil physique
- Téléassistance
- Restauration tous les midis du lundi au vendredi au restaurant de la résidence séniors Médecis (30, Rue des sœurs de l'hôpital 14360 Trouville-sur-Mer)
- Portage de repas
- Animation
- Salon de coiffure avec l'intervention d'une coiffeuse sur rdv
- Laverie du lundi au vendredi de 8h à 17h45
- Bagagerie : accès uniquement avec l'hôtesse

LA RESTAURATION



La restauration se fait à la résidence Médicis, située au 30 rue des sœurs de l'hôpital à Trouville-sur-Mer du lundi au vendredi. Toutes personnes trouvillaises de plus de 60 ans souhaitant déjeuner le midi, doit réserver une semaine à l'avance auprès de l'hôtesse de la résidence autonomie la Roseraie (02 31 88 70 79). Le prix du repas est fixé en fonction de votre avis d'imposition. Une navette véhicule les résidents de la Roseraie à la Résidence Médicis du lundi au vendredi.

Toute personne trouvillaise de plus de 60 ans peut également bénéficier d'un service de portage de repas à domicile. La réservation doit se faire 48h à l'avance auprès du CCAS de Trouville-sur-Mer au 02 31 14 65 50.

Le prix de ce repas (entrée, plat de résistance, fromage et dessert) est fixé annuellement suivant les ressources mensuelles de la personne.

LE FOYER DE LA ROSERAIE ET L'ANIMATION

Le foyer de la Roseraie est ouvert les après-midis du lundi au vendredi aux seniors désireux de trouver un moment de convivialité, autour d'un goûter quotidien, de jeux de sociétés...L'accès est gratuit pour tous les trouvillais.

Également un programme d'animation hebdomadaire est mis en place à travers des animations ludiques : chant, projection de films, sorties, loto, spectacles, échanges avec d'autres structures..., des animations de préventions : gymnastique douce, atelier bien vieillir, atelier diététique.

Des activités pour les seniors sont également programmés par la municipalité et organisés par le CCAS (voyages des aînés, après-midi dansantes, sorties...).

Conditions d'admission :

- Être âgé(e) de plus de 60 ans ou personne en situation de handicap
- Être Trouvillais(e)

LA TÉLÉASSISTANCE

La Téléalarme est un système d'appel à distance. Elle apporte à domicile la sécurité d'une présence constante et lorsqu'elle est actionnée, elle permet de déclencher, en cas de besoin, l'intervention des pompiers 24h/24 et 7j/7. Le médaillon doit être porté par le client afin qu'il puisse déclencher l'alerte si besoin.

Lors de votre entrée ou en cours de séjour à votre demande, le CCAS peut installer ce service de télé assistance (sous contrat avec la résidence) facturable mensuellement sur votre quittance de loyer (*Voir tarif en annexe*).

LES FORMALITÉS D'ENTRÉE

VOTRE CONTRAT DE LOCATION

Vous avez signé un contrat de séjour et ses documents annexes. Lisez-les attentivement et conservez-les avec vos documents importants. Ces documents fixent vos droits et obligations ainsi que ceux du CCAS de Trouville-sur-Mer.

L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

L'état des lieux d'entrée, acte formel et obligatoire, est établi contradictoirement entre l'hôtesse ou un représentant habilité par le CCAS de Trouville-sur-Mer et vous-même ou votre mandataire.

- Il est indispensable que vous vous impliquiez personnellement dans cette formalité,
- N'hésitez pas à effectuer toutes les observations que vous jugerez utiles sur l'état du logement et veillez bien à ce qu'elles soient indiquées sur le document,
- Ne signez le document qu'après vous être assuré(e) que vous êtes d'accord avec toutes les mentions.

Conservez soigneusement votre état des lieux d'entrée, il servira d'élément de comparaison avec celui qui sera dressé lors de votre départ.

Les anomalies de fonctionnement ou vices cachés qui n'auraient pas pu être décelés lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée devront nous être signalés par écrit dans un délai de 10 jours.

La loi et votre contrat de séjour vous obligent à souscrire une assurance habitation contre les risques locatifs. Chaque année, veillez à la renouveler et nous faire parvenir votre attestation.

Nous attirons votre attention sur le fait que le défaut d'assurance est un motif de résiliation du contrat de séjour.

... A SAVOIR :

Si vous n'êtes pas assuré(e), en cas de sinistre avec dégâts matériels et/ou corporels, vous serez responsable et devrez faire face aux frais de réparations et/ou d'indemnisation. Si vous n'êtes pas assuré(e) vous pourriez donc payer toute votre vie les conséquences d'un sinistre !

L'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous vous recommandons de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés accidentellement par vous-même, votre conjoint, vos enfants, toute personne reçue à votre domicile, un animal ou objet vous appartenant. C'est une assurance complémentaire et prudente.

L'assurance « Multirisque Habitation » est conseillée car elle inclut ces deux garanties.

LES MODES DE RÈGLEMENT DES LOYERS

Plusieurs modes de règlement s'offrent à vous :

- Prélèvement automatique
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- Espèces au guichet de la Trésorerie lorsque le montant est inférieur à 300 €
- Paiement par carte bancaire au guichet de la Trésorerie

**Tout paiement doit s'effectuer auprès de la Trésorerie
du Centre des Finances Publiques de Trouville – Deauville
Rue d'aguesseau- 14360 Trouville-sur-Mer
(Fermé le mercredi)**

Nous vous conseillons le prélèvement automatique qui ne présente que des avantages : il est gratuit, pratique et sécurisé. Si vous retenez ce mode de paiement, l'annexe de votre contrat de séjour devra être complétée et signée.

VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

Avant de vous installer dans votre nouveau logement, n'oubliez pas :

D'informer l'ensemble des services et administrations de votre ancien lieu d'habitation du changement de votre adresse :

- Les services fiscaux, sociaux, la Préfecture... pour modifier votre carte grise, vos fournisseurs d'électricité, de gaz, d'eau...
- Votre caisse de Sécurité sociale, la C.A.F ou M.S.A, les organismes dont vous relevez pour les cartes d'invalidité, de priorité...

De demander le transfert de :

- Votre ligne téléphonique auprès de votre opérateur
- Vos contrats d'assurances, votre compte bancaire ou postal...

De faire toutes les démarches nécessaires auprès :

- Des services de la Poste pour faire suivre votre courrier
- Des services municipaux pour votre inscription sur les listes électorales, actualiser votre carte d'identité...

D'ouvrir auprès des opérateurs de votre choix, le compteur électrique.

VOTRE EMMÉNAGEMENT

Pour que votre emménagement s'accomplisse dans de bonnes conditions, nous vous conseillons de faire appel à des professionnels assurés tant pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner à votre mobilier que pour les détériorations qui pourraient subvenir dans les parties collectives de la Résidence. En tout état de cause, nous vous recommandons que cet emménagement s'effectue à des jours et heures ouvrables afin de n'apporter qu'un minimum de désagréments aux autres occupants et que l'hôtesse puisse être présente pour faciliter les accès.

BIEN DANS SON LOGEMENT

L'ENTRETIEN



Pour que votre logement reste « un endroit à vivre », vous devez l'entretenir ainsi que ses dépendances le cas échéant (balcon, loggia, jardin...).

Entretenir son espace à vivre consiste à veiller à son bon entretien courant mais aussi à effectuer les menues réparations locatives et à assurer le remplacement d'éléments dégradés par vous-même ou toutes personnes que vous recevez.

Pour ces travaux d'entretien courant à votre charge, le CCAS de Trouville-sur-Mer peut vous apporter son soutien. N'hésitez pas à interpeller l'hôtesse de la résidence.

Favoriser le renouvellement de l'air ambiant afin d'évacuer l'humidité qu'il contient en :

- **Aérant** chaque jour vos pièces, 5 minutes suffisent,
- **Laissant les bouches de ventilation** dans les murs et les barrettes d'amenée d'air frais, situées sur vos fenêtres, propres, non bouchées,
- **Nettoyant régulièrement les bouches VMC** (*Ventilation Mécanique Contrôlée*) laissées en position ouverte dans vos cuisine, salle de bain, WC et n'interrompant pas le fonctionnement de votre VMC que vous jugez trop bruyante,
- **Vérifiant** le maintien d'un espace d'environ 1 à 2 cm entre le bas de vos portes intérieures et le revêtement de sol de vos pièces afin de permettre le cheminement naturel de l'air d'une pièce à l'autre,
- **Contrôlant la propreté** des rainures et des trous d'évacuation d'eau de vos fenêtres.
- **En hiver, maintenez une température de confort** constante dans toutes les pièces,
- **Laissez un espace libre** d'environ 1 mètre devant vos éléments de chauffage afin de favoriser la diffusion de la chaleur dans les pièces...

SÉCURITÉ



La sécurité de notre résidence est assurée par le personnel sur place et par un système de téléassistance avec des transmetteurs d'« appel » installés dans le hall et dans la salle collective de l'établissement. Ce dispositif permet de vous accompagner en cas de problème.

Pour un maximum de sécurité, il vous est conseillé de souscrire un contrat individuel supplémentaire, qui vous permet à tout moment du jour et de la nuit, par simple pression sur un bouton (montre ou pendentif) d'entrer en relation phonique et d'être identifié(e) par le pôle d'assistance qui prendra les mesures adaptées à la situation.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

BASES D'USAGE

L'électricité

- **Fermez** toujours votre compteur électrique avant toute intervention (changement d'ampoules, remplacement d'un interrupteur, ...),
- **Vérifiez** régulièrement le bon état des fils électriques de vos appareils et vos prises de courant,
- **Remplacez** un fusible grillé par un fusible de même gabarit et de même puissance,
- **Veillez à** ne pas brancher trop d'appareils sur une même prise. Il pourrait en résulter une surchauffe et des courts-circuits, et par voie de conséquence un incendie.

Ne jamais jeter de l'eau sur un incendie d'origine électrique !

L'eau

- Vérifiez régulièrement vos installations sanitaires, canalisations et robinetterie.

En cas de fuite importante voire inondation

1. Fermez le robinet d'arrivée d'eau
2. Prévenez l'hôtesse ou en son absence, les services de téléassistance ou les pompiers en cas d'impossibilité de couper l'eau.

LES CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN

Des contrats de maintenance et d'entretien des installations communes ou individuelles (chauffage, robinetterie, VMC,...) ont été souscrits par le CCAS de Trouville-sur-Mer avec des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de leur mission, ces entreprises assurent des visites régulières et les dépannages en cas de dysfonctionnement de vos installations. Pour votre sécurité et votre confort, nous vous remercions de bien vouloir permettre à ces entreprises d'accéder à votre logement. Ceci est une obligation contenue dans le règlement de fonctionnement que vous avez signé.

VOUS AVEZ BESOIN D'ADAPTER VOTRE LOGEMENT

Si votre état de santé nécessite une adaptation de votre logement, le CCAS de Trouville-sur-Mer peut examiner une demande de travaux d'aménagement. Dans ce cas, vous pouvez déposer votre demande écrite auprès de l'hôtesse qui la transmettra au Centre Communal d'Action Sociale pour un examen (Annexe J). Un certificat médical lorsque les travaux sont liés à un problème de santé vous sera demandé pour l'instruction de ce dossier. Sans autorisation préalable, il vous sera demandé de remettre votre logement en l'état à votre charge.

Exemples de travaux : transformation du receveur de douche...

BIEN RÉAGIR EN CAS D'INCENDIE

Alertez les secours et les autres résidents

Dans un premier temps, alertez les services de secours par téléphone, par votre téléassistance personnelle ou par les déclencheurs manuels (boîtier rouge) des parties communes et si vous le pouvez, l'hôte :

18 : Pompiers

15 : SAMU

112 : Appel d'urgence européen si vous appelez d'un mobile



Alertez aussitôt vos voisins pour évacuer les lieux. N'oubliez pas de prévenir également les membres de votre famille une fois que vous serez sorti de la résidence.

Ne mettez jamais votre vie en danger

Luttez contre un départ de feu :

Si vous vous trouvez dans une pièce avec un départ de feu, combattez-le avec les moyens dont vous disposez : couverture, extincteur, ...

Lors de la manipulation d'un extincteur, dirigez toujours le jet vers la base de la flamme. Si le feu prend de l'ampleur, évacuez les lieux en fermant les portes derrière vous sans les verrouiller.

Lors d'un feu d'une friteuse :

- Gardez votre calme
- Eteignez la hotte aspirante
- Posez sans geste brusque un couvercle sur la friteuse afin de couper l'arrivée d'oxygène

Ne jetez jamais d'eau sur une friteuse en flamme

Evacuez

Lorsque vous passez d'une pièce à l'autre pour évacuer un immeuble en flammes, touchez toujours la porte avant de l'ouvrir :

- Si elle est **froide**, ouvrez la prudemment et refermez-la sans la verrouiller
- Si elle est **chaude voire brûlante**, **NE L'OUVREZ PAS !** Empruntez un autre itinéraire

Si vous êtes bloqué(e) dans le logement :

- **Fermez toutes les portes** sans les verrouiller
- **Réfugiez-vous dans une pièce** comportant une fenêtre vers l'extérieur et de préférence un robinet d'eau
- **Calfeutrez toutes les ouvertures et aérations** avec du linge mouillé
- **Arrosez la porte** pour augmenter sa résistance au feu
- **Signalez votre présence** à la fenêtre en suspendant un drap si possible
- **Couchez-vous** pour respirer de l'air frais le plus longtemps possible et **placez-vous un tissu mouillé devant votre nez et votre bouche** en attendant l'arrivée des secours,
- **Indiquez aux secours votre position** dans le logement si vous avez votre téléphone portable avec vous

BIEN RÉAGIR APRÈS UN SINISTRE

Quelle que soit la nature du sinistre, que vous soyez responsable ou victime, prévenez :

- L'hôte qui vous indiquera toutes les démarches à suivre pour une prise en charge rapide
- Votre assureur, dans un délai de 5 jours
- Votre voisin si la cause du sinistre provient de son logement

Ne jetez pas vos biens détériorés avant l'expertise et veillez à conserver tous les documents pouvant justifier leur valeur.

VIVRE ENSEMBLE EN HARMONIE



VOUS AIMEZ LE CALME

Le bruit est la première source de nuisances entre voisins. **Le bien-être de tous dépend donc de l'effort de chacun.**

De jour comme de nuit, veillez à ne pas gêner vos voisins, en gardant à l'esprit que **vos voisins peuvent avoir des horaires de repos différents des vôtres.**

Par conséquent, votre voisin vous remercie de :

- Ne pas lui faire profiter de vos émissions TV, ni de votre musique
- Ne pas claquer les portes de votre logement
- Ne pas parler bruyamment dans les parties communes
- Le prévenir lorsque vous entreprenez des travaux dans votre logement, ou que vous accueillez votre famille à l'occasion d'une fête.

Ces bruits, qui doivent être exceptionnels, seront plus facilement acceptés.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

La détention d'un animal domestique peut être tolérée (Cf règlement de fonctionnement). Pour éviter que votre animal soit la source de troubles de voisinages veillez à :

- Ce qu'il n'occasionne le moins de nuisances possibles (abolements, miaulements, ...) en le laissant seul pendant des périodes prolongées,
- Ne pas laisser votre animal faire ses besoins sur le balcon et dans les parties communes. En cas d'incident, le nettoyage devra être immédiat et par vos soins
- Le tenir en laisse lors des promenades à l'intérieur de l'établissement et à l'extérieur.
- Ramassage distributeurs de sacs

Le parking est réservé aux résidents.

DES PROBLÈMES DE VOISINAGE

En cas de Litige :

1) Parlez calmement avec le voisin concerné

La courtoisie et le sourire seront vos meilleurs arguments !

2) Au sein de la Résidence Autonomie :

En cas de difficultés rencontrées, le résident peut solliciter directement Florence GOULAIN ou Valérie EUSTACHE.

3) Au sein du CCAS :

La responsable est spécifiquement désignée comme chargée des relations avec les usagers, il s'agit d'Isabelle SAITER, qui peut être contactée au 02 31 14 65 54 et qui en réfèrera à sa direction, Véronique GOMIS, en cas de besoin.

En cas de différend avec le personnel de l'établissement, qu'il s'agisse d'un conflit ou du sentiment de ne pas avoir été entendu dans ses remarques et ses demandes, le résident peut aussi saisir par courrier Madame la Vice-Présidente du CCAS à l'adresse suivante :

**CCAS de Trouville-sur Mer
17, Rue Biesta Monrival
14360 Trouville-sur-Mer**

Enfin, le résident peut également faire appel à l'une des personnes qualifiées prévues par le code de l'action sociale et des familles pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou un service médico-social choisie sur une liste établie conjointement avec le Préfet et le Président du Conseil Départemental, en adressant un courrier au Président du Conseil Départemental.

Liste des personnes qualifiées :

Colette ESPALLARGAS-ADAM
Rémy MARTINEAU
Yves JAMBU
Sylvie LEFRANCOIS
Fabienne GUSTAVE

Courrier à adresser à la :

Direction de l'offre de santé et de l'autonomie à la Délégation territoriale du Calvados de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 96 96
Courriel : ars-bnormandie-contact-@ars.sante.fr

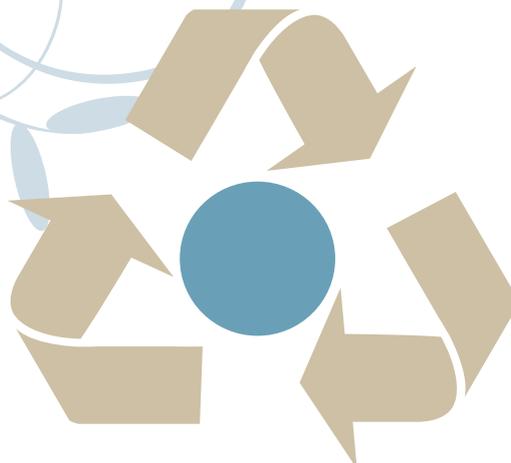
Ou

Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Départemental

17, avenue Pierre Mendès France
14035 CAEN Cedex
Tél : 02 31 57 16 03
Courriel : dgas-dir@calvados.fr

En cas d'incident une fiche évènement indésirable devra être complétée par les personnes concernées.

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT



LE TRI SÉLECTIF

Comme dans la plupart des communes, le tri sélectif des déchets ménagers a été mis en place (Cf affichage à l'accueil).

Trier ses déchets et les déposer dans les bacs correspondants, c'est :

- **PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT**, en les recyclant et en préservant les ressources naturelles.
- **ÉCONOMISER DE L'ARGENT**, en limitant les coûts de la gestion des déchets.

Faire un geste citoyen n'a jamais été aussi simple ni aussi avantageux.

LES ENCOMBRANTS

Vous souhaitez vous débarrasser de votre vieux matelas, canapé et autres encombrants ?

- Contactez les services de la Mairie ou rapprochez-vous de l'hôtesse afin de connaître les dates de ramassage prévues (2^{ème} jeudi du mois).
- A défaut, demandez les coordonnées de la déchetterie la plus proche afin d'y déposer vos encombrants (Cf affichage à l'accueil).

Nous vous rappelons que les distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont dans l'obligation d'accepter la reprise gratuite de l'appareil usagé lors d'un achat d'un nouvel appareil, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

VOTRE SITUATION CHANGE ?

Toute modification dans votre situation personnelle ou professionnelle peut modifier vos droits. Il est donc important de la signaler au CCAS de Trouville-sur-Mer.



DANS VOTRE VIE PERSONNELLE

Mariage – PACS – Concubinage

L'emménagement d'un nouvel occupant ne lui confère aucun droit. Pour bénéficier des droits de tout locataire, il doit être co-titulaire du bail. Pour cela, fournissez au CCAS de Trouville-sur-Mer un extrait d'acte de mariage ou un extrait d'acte de naissance pour les partenaires d'un PACS.

S'agissant d'une mise en concubinage, fournissez au CCAS de Trouville-sur-Mer les justificatifs d'identité et de ressources attestant de votre situation.

Une fois les documents reçus et dans la mesure où les ressources du ménage ne dépassent pas les plafonds en vigueur, le contrat de séjour sera établi au nom du couple après signature de l'avenant correspondant par chacune des parties.

Divorce – Séparation

Si vous divorcez, faites parvenir au CCAS de Trouville-sur-Mer une copie de l'ordonnance de conciliation ou de non-conciliation, de votre livret de famille portant la mention du divorce ou le dispositif de jugement de divorce.

Si vous avez rompu votre PACS, faites parvenir au CCAS de Trouville-sur-Mer la copie de vos extraits de naissance portant la mention rupture.

Dans tous les cas (divorce, rupture de PACS ou de concubinage) indiquez par courrier revêtu de vos deux signatures lequel des deux restera dans le logement après la séparation.

Décès

Si votre conjoint, partenaire ou concubin décède, vous devez, dans les plus brefs délais, transmettre au CCAS de Trouville-sur-Mer, l'acte de décès délivré par la Mairie et indiquer si vous souhaitez ou non garder votre logement.

LE MAINTIEN DANS LES LIEUX

Si les conditions d'attribution sont réunies, le contrat de séjour est transféré en cas de décès ou d'abandon de domicile au conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin déclaré.

Si vos ressources sont modifiées, informez le CCAS de Trouville-sur-Mer le plus rapidement possible. Votre redevance peut s'en trouver modifiée.

ATTENTION

En cas de difficultés de paiement de vos loyers et charges suite à une baisse importante de vos ressources, n'attendez pas que votre dette s'aggrave et prévenez le CCAS de Trouville-sur-Mer pour trouver une solution ensemble. Le non-paiement des redevances vous expose à des poursuites graves.

LES FORMALITÉS DE DÉPART

Donner congé

Si vous souhaitez quitter votre logement informez le Centre Communal d'Action Sociale par **lettre recommandée avec accusé de réception**, de votre intention de résilier votre bail, en précisant la date et le motif de votre départ. A compter de la réception de votre recommandé court un préavis de 8 jours au minimum.

La visite préalable, une démarche recommandée

A réception du congé, il vous est proposé une visite préalable, également appelée « visite conseil », effectuée dans votre logement généralement encore meublé. Cette visite **non contractuelle** a pour unique but et **à titre indicatif** d'attirer votre attention sur :

- Les réparations, remises en état ou remplacement d'éléments à réaliser par vos soins avant votre départ, dans le cadre des travaux de menues réparations et d'entretien courant
- Le montant estimatif de la quote-part de la non ou mauvaise réalisation desdits travaux qui vous seraient réclamés à votre départ

L'état des lieux de sortie

A l'instar de l'état des lieux d'entrée, l'état des lieux de sortie est **obligatoire**.

Ce document est établi :

- En votre présence ou celle de la personne de votre choix à laquelle vous avez donné une procuration
- Dans un logement entièrement vide et nettoyé
- Le cas échéant, vos effets personnels déposés dans la bagagerie devront être débarassés avant l'état des lieux. Dans le cas contraire, il vous sera facturé leur évacuation.

Il sera comparé à l'état des lieux d'entrée et à la liste des travaux réalisés en cours d'occupation afin de déterminer les éventuelles réparations à réaliser avant la remise en location de votre logement.

APRÈS VOTRE DÉPART

L'arrêté de compte

Dans un délai de **deux mois après la restitution de vos clés** et badges le cas échéant, le dépôt de garantie que vous avez versé lors de votre entrée dans le logement vous est remboursé, déductions faites :

- Des loyers et charges dus au Centre Communal d'Action Sociale jusqu'à la fin du délai de préavis
- Du coût des travaux de remise en état qui vous est imputable pour tout ou partie. En effet, **le coût de certaines réparations est intégralement imputable au résident.**

Il s'agit :

- De **l'entretien courant** du logement et ses annexes le cas échéant (nettoyer le sol, les vitres, ...)
- Des « **menues réparations** », au sens du décret du 26 août 1987, qui met à la charge du locataire certaines petites réparations telles que le remplacement d'un interrupteur cassé...

En dehors de ces hypothèses, le coût de **la remise en état des équipements ayant subi des dégradations est imputable en tout ou partie au résident.** La somme réclamée est calculée grâce à la grille de vétusté, suivant le principe : **plus l'équipement est vieux, moins la somme réclamée est importante.**

Bien entendu, hors « menues réparations », toutes les réparations dont la cause est uniquement l'usure normale (vétusté) sont prises en charge intégralement par le Centre Communal d'Action Sociale.

A l'issue de ce calcul :

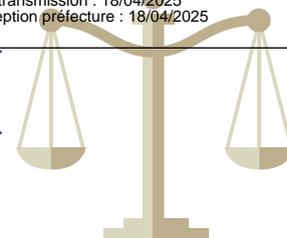
- Si le solde est positif, son montant vous sera remboursé
- Si au contraire le solde est négatif, vous devrez alors procéder à la régularisation de votre compte dans les meilleurs délais

L'engagement transparence !

Le Centre Communal d'Action Sociale remet systématiquement aux résidents sortants, pour toute réparation locative réclamée, copie de la facture détaillée correspondante des professionnels intervenus pour effectuer lesdites réparations.

La grille de vétusté, remise à votre entrée dans le logement, garantit un traitement de votre dossier en toute objectivité et transparence.

LE DROIT DES RÉSIDENTS



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est l'un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

1.Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers qui œuvrent dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes : soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible notamment en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de la prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne bénéficiaire peut, pendant la durée de sa prise en charge, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire des décisions de justice.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnes et bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE **EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE** **(selon la Fondation Nationale de Gérontologie)**

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Le choix de la vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Le cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile, personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. La vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. La présence et le rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Le patrimoine et les revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. La valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. La liberté d'expression et la liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. La préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. L'accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. La qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Le respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. L'exercice des droits et la protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

La recherche du consentement éclairé :

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 311-3, le CCAS de Trouville-sur-Mer doit vous assurer une prise en charge et un accompagnement individualisé en qualité, en respectant votre « consentement éclairé » tant que vous êtes en mesure d'exprimer votre volonté et de participer à la décision. A défaut, le CCAS de Trouville-sur-Mer recherchera le consentement de votre représentant légal.



La personne de confiance :

Selon l'Article L 111-6 du Code de la Santé Publique « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin ». Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et vous assister pour vous aider dans vos décisions. Le formulaire de désignation d'une personne de confiance est annexé au contrat de séjour.

Informatique et liberté :

Certaines données administratives sont informatisées. Le traitement de ces données est conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La loi prévoit que vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Plaintes et réclamations, observations ou propositions (Cf. *Articles R 1112-79 à R 1112-94 du Code de la Santé Publique*).

Les personnes qualifiées :

Si vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons, vous ou votre représentant légal, à vous adresser directement au CCAS - 02 31 14 65 50 - qui veillera à ce que votre réclamation soit instruite le plus rapidement possible. En cas de litige, vous pouvez faire appel, en vue de vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée suivant les modalités précisées à l'Annexe E de votre contrat de séjour.

Le Conseil de la vie sociale :



Un Conseil de la vie sociale est mis en place dans la Résidence conformément à la loi de 2002-2 du 2 janvier 2002.

Cette instance est un moyen de communication, d'expression et d'échange entre les résidents et le personnel, le conseil se réunit au moins une fois par an et dans l'idéal trois fois par an. L'ordre du jour émane de sujets choisis par les résidents, les familles et le personnel. L'objectif est de proposer les meilleures conditions de vie adaptées aux souhaits de tous. Le Conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute

question intéressant le fonctionnement de la structure et notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne. La composition du Conseil est affichée dans les locaux de la résidence.

AUTRES SERVICES

AIDE À DOMICILE DU CCAS

Ce service a pour objectif de favoriser le maintien à domicile autant que possible des personnes âgées, handicapées ou en longue maladie, de les aider pour accomplir certaines tâches de la vie quotidienne (toilette, courses, ménages, préparation des repas, déplacements à l'extérieur...).

Conditions d'admission :

- Être retraité Trouvillais
- Personne de 60 ans et plus
- Personne handicapée
- Personne avec prise en charge (CPAM, Caisse Retraite, APA, Mutuelle)

Modalité :

- Prendre rendez-vous avec Le Service d'aide à domicile du CCAS pour la constitution du dossier

LE SERVICE MOBILITÉ

Ce service a pour mission d'aider aux déplacements les personnes ou handicapées, dans leur vie quotidienne : courses, marché, rendez-vous divers, déplacements en centre-ville...

Conditions d'admission :

- Être Trouvillais(e)
- Personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes handicapées
- Critères de dérogation pour certaines situations d'isolement

Modalités :

- Inscription auprès du CCAS au 17, Rue Biesta Monrival - 14360 Trouville-sur-Mer
- Achat d'une carte abonnement de 10 trajets (2€ le trajet), auprès d'Isabelle LEBRUN à l'accueil du CCAS
- Pour réserver un transport appeler Patricia TRIBHOU au 06 80 93 94 17 de 9h à 12h du lundi au vendredi 48 h à 72 h avant chaque demande de mobilité
- Fermé 25 jours dans l'année (congés du chauffeur)

NUMÉROS UTILES

- **CCAS** : 02 31 14 65 50 ● **MAIRIE** : 02 31 14 41 41 ● **SSIAD** : 02 31 81 84 57 ou 06 25 63 61
- **SAMU** : 15 ● **POLICE** : 17 ● **POMPIERS** : 18 ● **HÔPITAL CRIQUEBOEUF** : 02 31 89 89 89
- **CENTRE MÉDICO SOCIAL** : 02 31 88 16 68



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER

17, rue Biesta Monrival
14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 65 50

OUVERTURE DES BUREAUX

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h15 et 13h à 17h
Mercredi : 9h à 12h15

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Lundi au vendredi : 9h à 12h15 et 13h à 17h

DIRECTION

Véronique GOMIS
Tél : 02 31 14 65 55
Mail : veronique.gomis@trouvillesurmer.fr

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Isabelle SAITER : 02 31 14 65 54
isabelle.saiter@trouvillesurmer.fr
Florence GOULAIN : 06 98 05 15 76
laroseaie@trouvillesurmer.fr
Valérie EUSTACHE : 06 98 63 43 59
valerie.eustache@trouvillesurmer.fr